

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Mars 2017

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 23

Affichage du compte rendu intégral
en date du 28 mars 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 du mois de Mars à 18 Heures le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2017-018

PIDAF des Etangs - Travaux forestiers DFCI – programme 2017

Etaient présents :

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**.

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Pouvoir donné à Mme Virginie **PEPE**

M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à M. Stéphane **DELAHAYE**

Mme Régine **PERACCHIA** - Pouvoir donné Mme Eliane **ISIDORE**

M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné M. Gaby **CHARROUX**

Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** - Pouvoir donné Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil Territorial soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la protection des forêts contre l'incendie, la Métropole Aix-Marseille-Provence réalise des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres dans les zones naturelles à risques.

Ces travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ont été recensés dans un document nommé Plan InterCommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF des Etangs).

Ce document a été validé par les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et vise à diminuer les risques de départ de feux.

Pour le programme 2017, il est envisagé de réaliser l'opération suivante :

Commune de Port-de-Bouc :
Éclaircie sylvicole à caractère DFCI
Mas de l'Hôpital - 20 ha (Plan annexé)

Cette opération a pour objectif de créer un verrou DFCI entre le Mas de l'Hôpital, la forêt Départementale et Domaniale de Castillon et la zone urbaine de Port-de-Bouc.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 41 660 euros HT, maîtrise d'œuvre comprise, soit 49 992 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver le programme de travaux 2017 et à signer tout document y afférent.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil du Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère :

Article 1 :

Est approuvée la réalisation du programme 2017 de travaux forestiers DFCI sur la Commune de Port-de-Bouc :

Éclaircie sylvicole à caractère DFCI
Mas de l'Hôpital - 20 ha (Plan annexé)

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire – Opération 4581166012.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**